



# MUNI-NOUVELLES

Journal de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme  
[www.stthomasdidyme.qc.ca](http://www.stthomasdidyme.qc.ca)

Volume 35, numéro 5

18 mai 2016



## PRODUITS FORESTIERS RÉSOLO, EXCELLENTE NOUVELLE :

### ON REDÉMARRE LA SCIERIE ET ON EMBAUCHE DE NOUVEAUX TRAVAILLEURS.

Deux bonnes nouvelles plutôt qu'une pour le complexe de Produits Forestiers Résolu à Saint-Thomas-Didyme où les travaux visant à modifier la scierie sont actuellement en cours et où l'augmentation prévue de la production entraînera l'engagement de nouvelles personnes.

Un investissement d'un demi-million de dollars est requis pour exécuter ces travaux. Les modifications visent à permettre le sciage de « stud » de 9 pieds alors que la scierie ne pouvait transformer que du 8 pieds avant ces réparations. Le marché se tourne de plus en plus vers le 9 pieds et les prix payés pour ce dernier sont de beaucoup supérieurs. La rentabilité de notre usine s'en trouvera améliorée. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle notre scierie a récemment dû fermer ses portes pour une période indéterminée.



En principe, les nouvelles installations devraient démarrer dans la première semaine du mois de juin. Environ 45 travailleurs seront rappelés. Actuellement, 32 travailleurs ont été relocalisés dans d'autres scieries de la région. Il y aura donc embauche à très court terme.

Incidentement, Produits Forestiers Résolu vient de lancer une vaste campagne de recrutement visant à combler au moins quinze postes dans ses usines du secteur. On recherche des opérateurs de production, des mécaniciens industriels et des techniciens électriques pour les scieries de La Doré, Normandin, Saint-Thomas-Didyme, Girardville, Dolbeau-Mistassini, Saint-Félicien et Saint-Prime. Pour plus d'informations, visitez [www.pfresolu.com/carrieres/](http://www.pfresolu.com/carrieres/)



Deux entreprises du secteur ont été engagées pour exécuter les travaux de conversion de l'usine de Saint-Thomas-Didyme : DO2 et JAMEC.

L'usine compte actuellement un approvisionnement de 10 jours de production dans sa cour. On espère pouvoir transporter les approvisionnements de la forêt le plus rapidement possible.

## NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

C'est Monsieur Dominique Gobeil qui a été unanimement choisi comme nouveau DG parmi les 24 candidatures reçues des quatre coins de la province.

Monsieur Gobeil occupe actuellement le poste de directeur général du parc des grandes rivières de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Monsieur Gobeil a déjà enseigné dans l'ouest canadien, il a été coordonnateur au lieu historique national de la crête de Vimy en France, il a par la suite travaillé comme gestionnaire pour Parcs Canada et pour le comité du patrimoine mondial de l'Unesco. En 2014 il a enseigné en tourisme au Cegep de Matane avant d'être engagé comme directeur général du parc des grandes rivières.

Le conseil municipal s'était adjoint les services de la firme Michel Larouche consultant RH inc. pour le guider dans la démarche.

C'est le premier juillet prochain que Monsieur Gobeil remplacera le directeur général actuel, Jean-Marc Paradis qui a occupé cette fonction depuis le mois de novembre 1979, soit plus de 35 ans.

## MAISON DE JEUNES

La maison de jeunes convie toute la population à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à son local le lundi 6 juin 2016 à 19 H 00. Tirage de prix de présence.

Les membres du conseil d'administration profitent aussi de l'occasion pour remercier sincèrement toute la population qui a souscrit à la récente campagne de Centraide Saguenay lac Saint-Jean. Une somme de 613,65 \$ a été recueillie. La maison de jeunes de Saint-Thomas-Didyme reçoit une subvention annuelle de Centraide.

## FERMIÈRES

Assemblée générale le 7 juin prochain à l'heure et au local habituels. Il y aura élections.

## LA ONZIÈME CHÛTE



Cette récente photo montre l'avancement des travaux de la centrale hydroélectrique de la onzième chute située au nord de Girardville.

## AMAS DE BRANCHES

Des propriétaires de chalets au lac Trottier déplorent que des personnes jettent des tas de branches aux abords des chemins dans ce secteur. Tant qu'il ne s'agit que de branches et non de vidanges, ces personnes souhaitent que les gens prennent le temps de déposer leurs amas plus en forêt et non en bordure des routes. Il est vrai que ce matériel finit par se composte mais avant d'en arriver là, il crée de bien désagréables paysages pour les marcheurs et villégiateurs. Notez que l'écocentre de Normandin accepte aussi les branches et les résidus de cette nature. Ils seront compostés. Il n'y a plus de raison de ne pas en disposer correctement.

## BALAI MOTORISÉ

La municipalité continue d'offrir les services de balayage des pelouses au printemps à raison de 25 \$ l'heure, salaire de l'opérateur inclus. On donne son nom au bureau de la municipalité ou auprès de Monsieur Normand Dion. Notez que la municipalité offre ce service car aucune entreprise ne le fait. Nous ne ferions pas compétition à l'entreprise privée.

### RESTAURANT DE LA SALLE

Ceux qui veulent prendre un déjeuner au restaurant de la salle Gaieté n'ont plus beaucoup de temps pour le faire car il devrait fermer pour la période estivale en début du mois de juin. Profitez-en !

### BACS DE RECYCLAGE

Les bacs de recyclage qui ont été fournis par la régie de matières résiduelles n'appartiennent pas à l'occupant. Ils doivent demeurer à l'adresse où ils ont été livrés. Il y a un lien qui est fait entre l'adresse et le numéro du bac. Ainsi, lors d'un déménagement il est interdit de partir avec le bac de recyclage. La personne qui déménage à un endroit qui n'a pas de bac n'a qu'à téléphoner à la municipalité du nouveau domicile pour obtenir un nouveau bac de recyclage. Les contrevenants s'exposent à des poursuites.

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers vérifiés de la municipalité ont été déposés et approuvés lors de la séance extraordinaire tenue le 25 avril dernier.

Notre vérificateur, Monsieur Sylvain Gravel, n'a pas manqué de souligner l'excellente santé financière de la municipalité.

L'excédent consolidé des revenus sur les charges de fonctionnement a été de 21 864 \$.

Le surplus propre à la municipalité accumulé non affecté est de 314,534 \$. Les réserves financières sont de 268 244 \$.

La dette à long terme est de 1 325 941 \$.

On peut prendre connaissance du document déposé au bureau de la municipalité.

### LICENCES DE CHIENS

Si ce n'est pas déjà fait, venez chercher votre licence de chiens. Le coût est de 25 \$ pour l'année.

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ A TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME.**

1- Lors d'une séance du conseil tenue le 9 mai 2016, le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme a adopté le règlement numéro 423-16 décrétant une dépense de 3 112 505 \$ et un emprunt de 3 112 505 \$ pour l'assainissement des eaux du village et pour des travaux de voirie.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 423-16 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le jeudi 26 mai 2016, au bureau de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, situé au 9, avenue du Moulin, Saint-Thomas-Didyme.

4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 415-15 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 81. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 415-15 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le jeudi 26 mai 2016 à 19 H 01 au bureau de la municipalité situé à l'adresse déjà mentionnée.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 9 H 00 à midi, de 13 H 00 à 16 H 00.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

- Toute personne qui, le 9 mai 2016, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

- **Personne morale**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 mai 2016 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est

frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 11 mai 2016.

*(Signé) Jean-Marc Paradis  
Directeur général.*

**MON DERNIER NUMÉRO**

Il semble bien que je viens de terminer d'écrire mon dernier numéro du Muni-nouvelles. Je m'en voudrais de ne pas remercier tous les collaborateurs avec qui j'ai travaillé. J'ai été privilégié d'occuper une des plus belles fonctions dans notre municipalité.

Quand on vit dans un milieu, on peut difficilement le définir. Par contre, par comparaison, je n'ai qu'à regarder ce qui se passe dans certaines municipalités pour constater comment le climat social est bon à Saint-Thomas-Didyme. L'harmonie qui y règne n'est pas étrangère au plaisir que j'ai eu d'y travailler.

Être directeur général d'une municipalité c'est d'abord une fonction de service. C'est ce que j'ai essayé de ne jamais oublier et si jamais je n'ai pas toujours été à la hauteur de mon ambition, je m'en excuse.

À tous les collaborateurs de tous les jours, à la population en général je dis merci. Je continue de vivre dans le milieu qui m'a vu naître et grandir et essaierai de me rendre utile d'autres manières.

Continuez de lire votre journal « muni-nouvelles » car c'est le moyen privilégié de connaître l'heure juste sur tous les dossiers du conseil municipal et des organismes.

Jean-Marc Paradis  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général.

**AYEZ CONFIANCE :**

Nous aurons un été et nous comptons sur vous pour l'embellir par vos arbres, vos fleurs et vos jardins !

